

Le guide du Créateur



Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay
5 rue des Marmouzets - BP 2511 - 51070 Reims Cedex
Tél 03 26 50 62 06 - Fax 03 26 50 66 67 - e.mail : infos@reims.cci.fr

www.reims.cci.fr

CREATEURS, REPRENEURS D'ENTREPRISE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REIMS ET D'EPERNAY
VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOTRE DEMARCHE

5 heures pour faire avancer votre
projet

3 étapes :

1. Une **réunion d'information** qui vous permettra d'identifier les principales étapes d'une démarche de création
2. Un **entretien individuel** pour faire le point sur l'avancement de votre projet et vous orienter
3. Un **rendez-vous** pour vous aider à construire votre dossier

Ces services sont gratuits

Le service création est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

N° du service : 03 26 50 62 06

Site Internet : www.reims.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay
5 rue des Marmouzets - BP 2511 - 51070 Reims cedex

Réunion d'information :

Objectif : vous présenter les points clés d'une création d'entreprise, ainsi que la méthodologie à respecter dans la démarche (adéquation homme-projet, étude de marché, statut juridique, régime fiscal et social, aides...)

2 réunions par mois, dans nos locaux, le jeudi matin, d'une durée de trois heures, sur inscription au 03 26 50 62 06 ou sur www.reims.cci.fr >> créer- reprendre >> projet.

(Notre engagement délai : inscription à une réunion d'information : 1 mois)

Entretien individuel :

Objectif : vous aider à diagnostiquer l'état d'avancement de votre projet, identifier vos besoins, vous orienter en fonction des besoins et de la spécificité de votre projet, vous informer sur les dispositifs d'appui existants.

Sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, durée 20 minutes.

(Notre engagement délai : accueil tous les matins entre 8h30 et 12h00)

Rendez-vous d'accompagnement :

Objectif : valider avec vous que les facteurs essentiels de réussite de votre projet sont réunis : vérifier les éléments de cohérence, repérer les sources de financement les mieux adaptées, préparer les dossiers de demande d'aide, optimiser le montage juridique, social et fiscal.

Sur rendez-vous au 03 26 50 62 06, du lundi au vendredi, prévoir 2 heures .

(Notre engagement délai : RDV sous 15 jours)

A l'issue de ce parcours nous vous proposons :

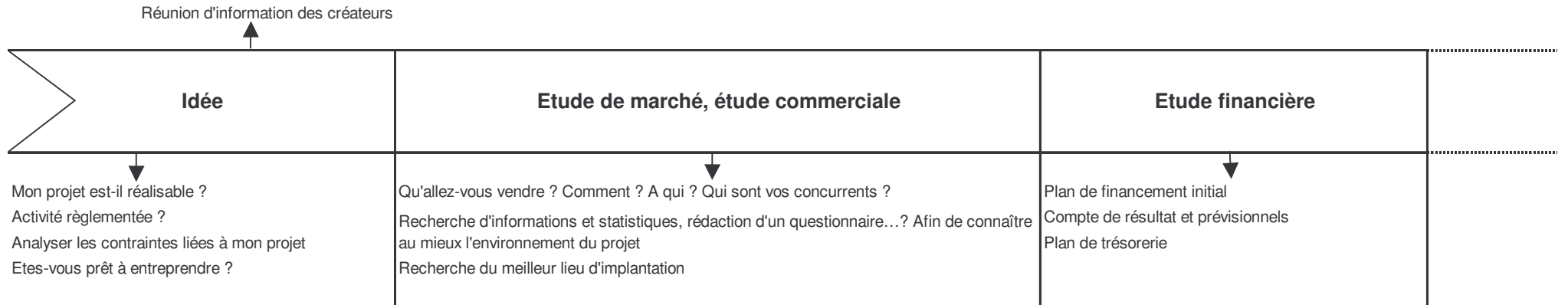
- **les réunions thématiques du réseau CréaReims** : 4 thèmes animés par des professionnels : à votre choix, la TVA, la protection sociale du dirigeant, la responsabilité du gérant SARL – EURL, les relations banque – créateur. Gratuit et sur inscription au 03 26 50 62 06
- **la poursuite de rendez-vous d'accompagnement** avec votre référent CCI pour finaliser votre dossier (cette prestation continuera à être gratuite)
- **la mise en relation** personnalisée et selon votre besoin **avec nos partenaires du Réseau CréaReims** (financement, formation, hébergement, montage de dossier ...)



- **La mise en relation avec notre Centre de Formalité des Entreprises** à l'occasion de l'enregistrement de votre entreprise

A tout moment vous pouvez sur notre site www.reims.cci.fr consulter la rubrique « créer – reprendre »

LES ETAPES DE LA CREATION D'ENTREPRISE



CFE



HOMME

LA CREATION D'ENTREPRISE

La création d'une entreprise est une **décision qu'on ne saurait prendre à la légère.**

On ne s'improvise pas chef d'entreprise :

- connaître l'environnement de votre projet ;
- déterminer une structure juridique optimum ;
- chercher un financement ;

sont les éléments déterminants dans la réussite de votre entreprise.

Il convient donc pour vous d'aborder chacune de ces étapes en mettant toutes les chances de votre côté.

La création et l'exploitation d'une entreprise exigent **avant tout de solides motivations personnelles et de multiples aptitudes :**

- une volonté d'indépendance,
- un désir d'entreprendre,
- le goût de l'engagement et du challenge personnel (l'entourage familial est-il prêt à vous suivre ?)
- l'aptitude à prendre des risques,
- l'esprit de décision, la capacité à diriger (il faudra assumer toutes les fonctions de l'entreprise),
- le sens du contact et de la négociation face aux divers partenaires,
- la faculté permanente d'adaptation nécessite d'apprendre à gérer son temps et à cultiver un réseau,
- la curiosité d'esprit pour faire évoluer l'entreprise,
- la capacité à assurer les rentrées d'argent et à dissocier les recettes du bénéfice (accepter que les revenus dépendent des résultats obtenus et pas toujours de la quantité du travail fourni),
- avoir le sens de l'accueil.

PROJET

GUIDE DE REDACTION

Durant toute la phase de préparation de votre projet, vous allez rencontrer différents partenaires, organismes... auxquels vous devrez présenter votre projet. Voici pour vous aider un exemple de plan de présentation. Cela ne vous dispensera pas pour autant de devoir remplir, lors de certaines demandes d'aides, des dossiers spécifiques.

I - SE PRESENTER

- ♦ La ou les formations suivies,
- ♦ L'expérience professionnelle et toute expérience pouvant avoir un lien avec le projet,
- ♦ La motivation
- ♦ Faut-il envisager une formation ?

II - PRESENTER L'ACTIVITE ENVISAGEE

- ♦ Exposer clairement et synthétiquement l'activité que vous souhaitez développer,
- ♦ Est-elle soumise à une réglementation particulière ?

III - LE MARCHE

- ♦ **Définir le produit ou le service**
 - ses caractéristiques
 - en quoi répond-il à un besoin ?
- ♦ **Appréhender l'environnement**
 - Collecter les informations et données économiques (démographie, emploi, ressources, activité, équipements...)
 - Repérer la concurrence :
 - Qui est-elle ?
 - Où est-elle implantée ?
 - Comment se positionne-t-elle ?
 - Comment peut-elle réagir à votre arrivée

♦ **Identifier la clientèle :**

- Quels sont les acheteurs potentiels possibles du produit ou service (entreprise, particuliers, collectivités...)
- Comment les repérer ?
- Où sont-ils ?
- Comment les contacter ?
- Quels sont leurs habitudes de consommation de ces produits ou services (qualité, saisonnalité...) ?
- Quels sont leurs délais de règlement ?

IV – DEFINIR LA POLITIQUE COMMERCIALE

♦ **Le choix du local**

- L'emplacement est-il cohérent avec mon activité et la clientèle ciblée ?
- Faut-il acheter ou louer (quel type de bail)
- Quels sont les travaux à envisager ?
- Comment vais-je me faire connaître ? (la publicité)
- Quelle va être ma politique de prix ?
- Quels vont être mes fournisseurs, leurs tarifs, leurs conditions de vente ?
- Comment vais-je choisir mes produits et les présenter dans le magasin ?

V – DEFINIR LE STATUT JURIDIQUE

- ♦ Créer l'entreprise seul ou à plusieurs
- ♦ Définir l'organisation au sein de l'entreprise et les tâches de salariés ou associés éventuels
- ♦ Si j'embauche des salariés : la réglementation
- ♦ Quelle va être ma couverture sociale

VI – CONSTRUIRE LES DOCUMENTS FINANCIERS

- ♦ Le plan de financement
- ♦ Le calcul du besoin en fonds de roulement
- ♦ Le compte de résultats prévisionnel
- ♦ Le plan de trésorerie

JURIDIQUE

LA DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE

Si vous envisagez de créer ou d'acheter un fonds de commerce, il vous faut disposer d'un local. C'est, en principe, un local commercial dont vous serez locataire ou propriétaire. Cependant, certaines activités ne nécessitent pas de disposer d'un lieu spécifique pour recevoir le public ou entreposer les marchandises : vous pouvez alors simplement envisager une domiciliation.

CAS GENERAL

Le créateur est le plus fréquemment locataire des locaux qu'il occupe, lesquels constituent généralement à la fois le siège social de l'entreprise et son lieu d'exploitation. Il bénéficie alors du statut des baux commerciaux. D'une durée de 9 ans, ce bail confère notamment aux locataires commerçants :

- Le droit de céder leur bail à l'acquéreur du fonds de commerce
- Le droit, sous certaines conditions, d'étendre leur activité ou de la transformer
- Le bénéfice d'une limitation des augmentations de loyer lors des révisions et renouvellements.

CAS PARTICULIERS

- Le bail de courte durée : 2 ans maximum
- La convention d'occupation précaire : lorsque la précarité résulte de circonstances particulières affectant les lieux loués (ex : immeuble à démolir ou à exproprier) une convention d'occupation précaire peut être signée.

DOMICILIATION

Si vous n'avez pas besoin d'entreposer les marchandises ni de recevoir le public, vous avez la possibilité, pour les besoins de l'immatriculation au RCS, de :

- Faire appel aux services d'une société de domiciliation ou « centre d'affaires » : cette domiciliation doit faire l'objet d'un contrat de domiciliation entre l'entreprise et le titulaire du bail des locaux. Ce contrat doit être écrit et stipulé pour une durée d'au moins 3 mois, renouvelable par tacite reconduction.
- Domicilier le siège de l'entreprise dans des locaux occupés par d'autres entreprises
- Installer le siège de l'entreprise dans le local d'habitation du dirigeant : faculté autorisée pour une durée indéterminée à partir du moment où il n'y a pas de contre indication (voir clauses de règlement de copropriété, stipulations du bail et règles d'urbanisme)

PAS DE PORTE ET DROIT AU BAIL

Lorsqu'un créateur d'entreprise envisage d'occuper un local commercial, il peut-être amené, suivant les circonstances, à verser :

- Un pas de porte au propriétaire des murs lors de la conclusion du bail. Le pas de porte peut être considéré :
 - Soit comme un supplément de loyer : le propriétaire souhaite se prémunir contre les hausses de loyer qui ne suivent pas la hausse de la valeur locative réelle des locaux.
 - Soit comme une indemnité correspondant à la contrepartie pécuniaire d'éléments de natures diverses, notamment d'avantages commerciaux sans rapport avec le loyer
 - Soit comme une indemnité correspondant à la contrepartie pécuniaire de la dépréciation de la valeur des locaux : si le propriétaire souhaite reprendre les locaux, il devra verser au locataire une importante indemnité d'éviction.
- Un droit au bail : le créateur reprend le bail conclu entre le précédent commerçant et le propriétaire des murs. A ce titre, l'ancien exploitant souhaite monnayer son droit au bail .

POUR EN SAVOIR PLUS :

- La liste des centres de domiciliation : www.reims.cci.fr (sur la gauche, cliquer sur l'annuaire des entreprises)
- Le fichier des fonds de commerce et locaux à reprendre : www.reims.cci.fr (aller dans création-reprise d'entreprise / recherche de locaux)

JURIDIQUE

CHOISIR SON STATUT

Le choix d'une forme juridique peut dépendre entre autres :

- de la motivation et de la capacité à travailler seul ou avec des associés
- de la nature de l'activité
- de la volonté de limiter la responsabilité
- de la couverture sociale souhaitée
- de l'image de l'entreprise (crédibilité client..)
- des ressources financières (besoin de financement supplémentaire...)

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

⇨ JURIDIQUE

- création et fonctionnement simple et plus souple ;
- pas d'associé ;
- indéfiniment responsable des dettes de l'entreprise sur l'intégralité de son patrimoine ;
- avoir la capacité d'exercer le commerce.

⇨ FISCAL

- La totalité des bénéfices réalisés par l'exploitant est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Régimes fiscaux possibles : micro entreprise, réel simplifié ou réel normal.

⇨ **SOCIAL** le chef d'entreprise est affilié obligatoirement au régime des indépendants ; les cotisations se calculent sur l'intégralité des bénéfices fiscaux.

LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF

⇨ JURIDIQUE

- pas de capital minimum ;
- 2 associés minimum qui doivent avoir la capacité juridique d'exercer le commerce ;
- indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales ;
- tous les associés sont gérants sauf clause contraire.

⇨ FISCAL

- chaque associé est imposé à l'impôt sur le revenu au titre des B.I.C. pour sa part dans les bénéfices ;
- les rémunérations des associés ne sont pas déductibles du bénéfice imposable ;
- Possibilité d'option pour l'impôt sur les sociétés.

⇨ SOCIAL

- tous les associés gérants ou non relèvent du régime des indépendants ;
- les cotisations sont calculées sur la part de revenu de chacun.

L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

↳ JURIDIQUE

- Le montant du capital est librement fixé par les associés qui apprécieront quel niveau de capital ils entendent souscrire en fonction des besoins de financement (20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement lors de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans).
- 1 seul associé ; responsabilité normalement limitée à l'apport

↳ FISCAL

Si société soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques : (I/RPP)

- Le gérant est imposé sur les résultats de l'EURL dans la catégorie des B.I.C.
- Si société soumise à l'impôt sur les sociétés : (I/S)
- la société acquitte l'impôt sur les sociétés (taux à 33,33%) ;
- l'associé est imposé sur les revenus perçus de la société ;
- régime fiscal : réel simplifié ou réel normal (le régime micro entreprise est exclu).

↳ SOCIAL

- les cotisations relatives au régime des indépendants se calculent :
 - sur l'ensemble des bénéficiaires de la société lorsqu'elle est soumise à l'impôt sur le revenu ;
 - ou sur la rémunération du gérant si la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

↳ JURIDIQUE

- Le montant du capital est librement fixé par les associés qui apprécieront quel niveau de capital ils entendent souscrire en fonction des besoins de financement (20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement lors de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans).
- 2 associés minimum
- nomination d'un ou plusieurs gérant(s) qui a ou ont la signature sociale et gère(nt) la société
- responsabilité normalement limitée à l'apport

↳ FISCAL

- La société acquitte l'impôt sur les sociétés
- Le gérant est imposé à l'impôt sur les revenus qu'il perçoit de la société (une rémunération de dirigeant = gérant majoritaire / un salaire = gérant minoritaire)

↳ SOCIAL

- le gérant majoritaire (+ de 50% du capital) relève du régime des indépendants ;
- le gérant minoritaire (- de 50% du capital) relève du régime général de la sécurité sociale

NB : le caractère de la gérance s'apprécie en fonction du nombre de parts détenues par le gérant, le conjoint, les enfants mineurs.

Pour en savoir plus : www.apce.fr

SOCIAL

COTISATIONS SOCIALES DU CHEF D'ENTREPRISE

Affiliation

L'immatriculation s'effectue par l'intermédiaire du Centre de formalités des entreprises.

Déclaration de revenus

Les cotisations sont calculées à partir du revenu imposable. Les affiliés doivent, avant le 1^{er} mai de chaque année, renvoyer la déclaration des revenus à l'assurance maladie uniquement. C'est cet organisme qui assure la collecte et le traitement des déclarations, puis transfère les informations aux autres régimes.

En cas de refus ou de retard dans l'envoi de la déclaration, les assurés sont soumis provisoirement au montant de cotisation le plus élevé (1 fois le plafond de la sécurité sociale pour l'assurance vieillesse ; 5 fois ce plafond pour l'assurance maladie). Lorsque le revenu est enfin déclaré, l'assiette de la cotisation est rectifiée, mais en tenant compte d'une pénalité.

ADRESSES DES ORGANISMES :

URSSAF (allocations familiales) 202, rue des Capucins - Reims (4^{ème} étage) Tél 08 20 39 55 10 www.urssaf.fr

RSI (maladie et retraite) 6 rue Alexandre Henrot - Reims - Tél : 0811 88 51 52

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE: Consultants, experts ... : CIPAV 21, rue de Berri -75403 Paris cedex 08
Tél 01 44 95 68 19 www.cnavpl.fr/cipav.htm

NOUVELLES MESURES A COMPTER DU 01/01/2004

Différé de paiement des cotisations sociales : le créateur peut demander un report des cotisations sociales des 12 premiers mois d'activité. A l'issue de cette période, il pourra demander un échelonnement dans le paiement des cotisations définitives dues au titre des 12 premiers mois, sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20% au minimum par an. **Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations est soumis à une demande écrite de l'intéressé :**

- pour la demande de report : avant la 1^{ère} échéance suivant le début d'activité et avant tout paiement ;
- pour la demande d'échelonnement : avant l'échéance de la 1^{ère} régularisation de la cotisation définitive pour les travailleurs non salariés ou avant la fin du 12^{ème} mois d'activité pour les créateurs « assimilés salariés » (gérants minoritaires de SARL, président de SA...)

Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs : les salariés qui créent une entreprise parallèlement à leur activité salariée bénéficient d'une exonération des cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur, dans la limite d'un plafond de revenu ou d'une rémunération égale à 120 % du SMIC. Pour bénéficier de cette mesure, les salariés-créateurs devront : **Demande par écrit à chaque caisse.**

- avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des 12 mois précédant la création ou la reprise de l'entreprise ;
- effectuer dans les 12 mois suivant la création ou la reprise de l'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée.

Activités occasionnelles : les travailleurs indépendants dont l'activité ne dépasse pas 90 jours par an bénéficient d'une proratisation de la cotisation minimale du régime d'assurance maladie-maternité des TNS.

Remarque : l'article 53 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a mis en place un « **bouclier social** ». Il s'agit d'un plafonnement de cotisations et contributions sociales des travailleurs non salariés assujettis au régime fiscal de la micro-entreprise et qui concerne donc exclusivement les entrepreneurs individuels. En effet, leurs cotisations ne seront plus basées sur le revenu forfaitaire des 2 premières années mais sur une fraction de leur chiffre d'affaires effectivement réalisé (14% pour les activités de vente et 24,6% pour les activités de services : décret n°2007-966 du 15 mai 2007).

TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES D'UN DIRIGEANT D'ENTREPRISE

REGIME	TAUX	1ère année (1)	2ème année (2)	années suivantes
		montant	montant	assiette (3)
ALLOC. FAMILIALES	5,4%	358 €	536 €	revenu professionnel
CSG	7,5%	497 €	745 €	revenus professionnels+cotisations sociales déduites la même année
CRDS	0,5%	33 €	50 €	idem ci-dessus
MALADIE-MATERNITE	6,5% 5,9%	430 €	646 €	jusqu'à 32 184 € de 32 184 € à 160 920 €
INDEMNITES JOURNALIERES	0,70%	46 €	70 €	jusqu'à 160 920 €
VIEILLESSE	16,65%	1 103 €	1 654 €	jusqu'à 32 184 €
COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE	6,5%	430 €	646 €	jusqu'à 96 552 €
INVALIDITE-DECES	1,3%	86 €	129 €	
TOTAL		2 983 €	4 474 €	

(1) = 18 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

6 622 €

(2) = 27 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

9 932 €

(3) = fonction du plafond annuel de la sécurité sociale

32 184 €

FISCAL

CHOISIR SON REGIME FISCAL

L'IMPOSITION DES BENEFICES DES ENTREPRISES

Il existe deux régimes d'imposition des bénéfices des entreprises au titre des bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.) :

- l'impôt sur le revenu (I.R.)
- l'impôt sur les sociétés (I.S.)

C'est la forme juridique de l'entreprise qui détermine le régime d'imposition mais des options sont possibles :

IR	IS
<u>De plein droit :</u> <ul style="list-style-type: none">- entreprises individuelles- EURL- SNC	<u>De plein droit :</u> <ul style="list-style-type: none">- SARL- SA- SAS
<u>Sur option :</u> <ul style="list-style-type: none">- SARL de famille (mention dans les statuts)	<u>Sur option irrévocable :</u> <ul style="list-style-type: none">- EURL- SNC

PRINCIPE DE L'IR

Les bénéfices de l'entreprise sont portés sur la déclaration d'ensemble de revenu dans la catégorie BIC. Ils s'ajoutent aux autres ressources du foyer fiscal, le tout formant le revenu imposable soumis au barème progressif de l'IRPP (Impôt sur le Revenu de la Personne Physique).

Barème 2007 :

Tranches de revenus perçus en 2006	Taux
De 0 à 5 614 €	0 %
De 5 615 à 11 198 €	5,50 %
De 11 199 à 24 872 €	14 %
De 24 873 à 66 679 €	30 %
Supérieure à 66 679 €	40 %

Remarque : les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ont la possibilité d'adhérer à un Centre de gestion Agréé (CGA), leur permettant ainsi d'être dispensées de la majoration de 25% appliquée sur les bénéfices déclarés.

PRINCIPE DE L'IS

Le bénéfice net, déduction faite de la rémunération des dirigeants, est imposé au taux fixe de 33,33 % (+ taxes additionnelles). Les dirigeants, quant à eux, sont imposés personnellement sur leur rémunération au titre de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des traitements et salaires.

Remarque : le taux d'IS peut être réduit à 15 % (+ taxes additionnelles) pour les entreprises :

- qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 € ;
- dont le capital intégralement libéré est détenu pour 75% au moins par des personnes physiques ;
- dans la limite de 38 120 € de bénéfice.

Le paiement de l'IS s'effectue habituellement en 4 acomptes versés à date fixe (15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre). Les versements doivent être accompagnés d'un relevé d'acompte (imprimé n°2571). Le solde d'IS doit être versé au plus tard le 15 du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice en joignant le relevé de solde (imprimé n°2572)

L'Imposition Forfaitaire Annuelle (I.F.A.) est due par toutes les entreprises existant au 1^{er} janvier et réalisant un chiffre d'affaires HT supérieur à 300 000 €. Elle doit être payée spontanément au trésor public au plus tard le 15 mars. L'I.F.A. est une charge déductible des résultats imposables et une exonération est prévue les 3 premières années pour les entreprises nouvelles dont le capital est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire (barème applicable depuis le 1^{er} janvier 2006) :

Chiffre d'affaires TTC	Tarif en €
Compris entre 400 000 € et 750 000 €	1 300 €
Compris entre 750 000 € et 1 500 000 €	2 000 €
Compris entre 1 500 000 € et 7 500 000 €	3 750 €
Compris entre 7 500 000 € et 15 000 000 €	16 250 €
Compris entre 15 000 000 € et 75 000 000 €	20 500 €
Compris entre 75 000 000 € et 500 000 000 €	32 750 €
Egal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €

Les renseignements figurant sur cette fiche ne sont pas exhaustifs et sont donnés uniquement à titre indicatif. Pour plus d'information, contactez les organismes compétents.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS REGIMES FISCAUX

Il existe trois régimes fiscaux. Ces régimes s'apprécient en fonction de différents éléments : forme juridique, nature de l'activité (achat/vente ou prestations de services), chiffre d'affaires.

BIC	MICRO ENTREPRISE	REEL SIMPLIFIE	REEL NORMAL
C H A M P D' A P P L I C T I O N	<p>Ce régime concerne uniquement les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires n'excède pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 300 € HT pour les activités de vente - 27 000 € HT pour les prestations de services <p>En cas d'activité mixte, ce régime s'applique si le CA global n'excède pas 76 300 € HT et si le CA afférent aux activités de prestations de services ne dépasse pas 27 000 € HT.</p> <p>En cas de dépassement des seuils en cours d'année, le régime micro continue de s'appliquer tant que le CA ne dépasse pas 84 000 € pour les ventes et 30 500 € pour les prestations de services (mais attention, la part excédentaire ne bénéficie d'aucun abattement pour frais). A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, le régime micro cesse de s'appliquer.</p> <p>En cas de dépassement des seuils de 84 000 € et 30 500 €, l'entreprise perd le bénéfice de la franchise en base de TVA et l'entreprise passe au régime du réel simplifié à compter du 1^{er} jour du mois de dépassement</p>	<p>Les entreprises dont le CA est compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 76 300 et 763 000 € pour les activités de ventes - entre 27 000 et 230 000 € pour les prestations de services <p>Les entreprises individuelles relevant du régime de la micro entreprise mais ayant opté pour le régime du réel.</p> <p>En cas de dépassement des seuils en cours d'année, l'entreprise passe au régime du réel normal à compter du 1^{er} jour du mois de dépassement.</p>	<p>Les entreprises dont le chiffre d'affaires excède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 763 000 € HT pour les activités de ventes - 230 000 € HT pour les activités de prestations de services
C A L C U L	<p>Le bénéfice est calculé forfaitairement et correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente - 50 % du chiffre d'affaires pour les prestations de services 	Les entreprises sont imposées sur la base des bénéfices réellement réalisés (produits – charges)	
T V A	L'entreprise bénéficie de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire qu'elle ne facture pas de TVA (mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » obligatoire sur les factures) et ne récupère pas la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.	TVA collectée sur ventes – TVA déductible sur achats = TVA due	
O B L I G A T I O N	<ul style="list-style-type: none"> - livre journal des recettes - journal des achats - conservation de tous justificatifs et factures - report du chiffre d'affaires sur la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042 	<p>Déclaration annuelle (C12) paiement par acomptes trimestriels (dispensés si TVA N-1 < 1000 €) Options possibles pour des déclarations mensuelles (CA 3)</p>	Déclarations mensuelles (CA 3)
O P T I O N	<p>Une entreprise entrant dans le champ d'application du régime micro a la possibilité d'opter pour un régime réel avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle elle souhaite bénéficier de ce régime. L'option est valable 2ans et est reconduite tacitement par périodes de 2 ans. Pour les entreprises nouvelles, l'option doit être formulée dans les 3 mois suivant le début d'activité.</p>	Option possible pour le régime réel normal d'imposition : option irrévocable pendant 2 ans, reconduction tacite par périodes de 2 ans.	
E X C L U S I O N	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés de personnes(SNC), de capitaux(SA, SARL, EURL) ou civiles ; - Les organismes sans but lucratif ; - Les opérations réalisées par des lotisseurs, les marchands de biens, les promoteurs immobiliers ; - Option pour le régime réel simplifié ; - Les entreprises qui renoncent à la franchise en base de TVA . 	<ul style="list-style-type: none"> - les importations ; - les affaires occasionnelles, les opérations relevant de la TVA immobilière, les opérations réalisées par les lotisseurs, les marchands de biens et les promoteurs immobiliers. 	

FINANCIER	COMMENT ETABLIR SES DOCUMENTS PREVISIONNELS
------------------	--

1 - Plan de Financement Initial (HT sauf si TVA non récupérable)

Il s'agit de définir ce dont vous avez besoin pour mettre en place votre outil de travail et comment vous allez le financer.

BESOINS		RESSOURCES	
IMMOBILISATIONS (a)		FONDS PROPRES (c)	
	Terrain = _____		Apport personnel = _____
	Fonds/pas de porte/bail = _____		Compte Courant d'associés = _____
	Achat/constr.des murs = _____		Aides et Subventions = _____
	Agencement/installation = _____		Apports en nature = _____
	Matériel = _____		Apports en nature = _____
	Matériel = _____		
	Véhicule = _____		
FRAIS D'ETABLISSEMENT (b)		EMPRUNTS (d)	
	Frais d'inscription = _____	1° emprunt: montant = _____	durée = _____ ans
	Agence ou Notaire = _____		taux = _____ %
	Droits d'enregistrement = _____	2° emprunt: montant = _____	durée = _____ ans
	Constitution de société = _____		taux = _____ %
	Publicité de lancement = _____	3° emprunt: montant = _____	durée = _____ ans
	Autres Frais = _____		taux = _____ %
	Droit d'entrée franchise = _____		
	Dépôts / cautionnements = _____		
	Stocks de départ = _____		
TOTAL des Investissements		Total du Financement	
(e) = (a) + (b)		(f) = (c) + (d)	

2 - Compte de Résultat Prévisionnel (HT sauf si TVA non récupérable)

Le compte de résultat prévisionnel permet d'enregistrer toutes les charges à supporter et tous les produits à réaliser par l'entreprise au cours de l'exercice afin de déterminer si elle va faire un bénéfice ou une perte.

PRODUITS	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'Affaires estimé			
Vente de marchandises			
Production de biens			
Prestations de Services			
Total des PRODUITS (A)			
CHARGES			
Achats			
Marchandises			
Matières premières			
Fournitures diverses			
Charges Externes			
Eau, gaz, électricité			
Carburant			
Loyer et charges locatives			
Assurances (locaux, marchandises, véhicules...)			
Petit équipement, outillage			
Entretien et réparations (locaux, matériel, auto...)			
Location de matériel			
Frais de déplacement (Hotel, restaurant, péage ...)			
Sous-Traitance			
Timbres, Téléphone			
Publicité			
Emballages et conditionnement			
Honoraires (comptable, avocat ...)			
Etudes, Documentations			
Redevance de Franchise (% CA ou fixe)			
Impôts et Taxes			
Taxe professionnelle / Taxe d'apprentissage			
Impôts Fonciers			
Droit d'enregistrement			
Vignette Auto			
Droit SACEM (musique)			
Droit de Licence (Boisson)			
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales (part patronale)			
Rémunération du dirigeant			
Cotisations Sociales du Dirigeant			
Autres cotisations complémentaires (mutuelle...)			
Charges Financières			
Intérêts sur emprunts			
Agios et frais bancaires			
Amortissements			
Frais d'établissement (sur 3 ans)			
Immeubles et Constructions (sur 20 ans)			
Agencement (sur 7 ans)			
Matériel (sur 5 ans)			
Véhicules (sur 5 ans)			
Total des Charges (B)			
RESULTAT AVANT IMPOT (C) = (A)-(B)			
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET COMPTABLE			

Remarque : il vous faut expliquer la façon dont vous avez calculé votre chiffre d'affaires. Détaillez votre calcul :

. Nombre d'heures x prix de l'heure ou Panier moyen x nombre de clients...

Les renseignements figurant sur cette fiche ne sont pas exhaustifs et sont donnés uniquement à titre indicatif. Pour plus d'information, contactez les organismes compétents.

4 - Plan de Trésorerie (TTC)

Il s'agit de déterminer tout ce que l'entreprise va avoir comme entrées ou sorties de fonds au moment de son installation et au cours de sa première année d'activité.

	1er mois	2ème mois	3ème mois
ENCAISSEMENT				
d'exploitation				
Ventes encaissées Produit 1				
Ventes encaissées Produit 2				
Ventes encaissées Produit 3				
(règlement client)				
hors exploitation				
apport en capital/personnel				
Aides et subventions				
apport en comptes courants d'associés				
Emprunts à moyen et long terme				
Total encaissement (A)				
DECAISSEMENT				
d'exploitation				
Paiement des achats de marchandises,				
Paiement des matières premières				
Paiement de la sous-traitance				
eau, électricité, gaz				
carburant				
Loyer et charges locatives				
Assurances				
Petit équipement, outillage				
Entretien et réparations				
Location de matériel				
Frais de déplacement				
Timbres, Téléphone				
Publicité				
Emballages et conditionnement				
Honoraires (comptable, avocat ...)				
Etudes, Documentations				
Redevance de Franchise (% CA ou fixe)				
Autres Charges Externes				
Salaires bruts				
Charges sociales				
Rémunération Dirigeant				
Cotisations sociales du dirigeant				
Impôts et versement assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
TVA versée				
Charges Financières				
hors exploitation				
Remboursement emprunts				
Paiement des immobilisations (investissement)				
Total décaissement (B)				
SOLDE DU MOIS (A-B)				
SOLDE CUMULE				

Les renseignements figurant sur cette fiche ne sont pas exhaustifs et sont donnés uniquement à titre indicatif. Pour plus d'information, contactez les organismes compétents.

AIDES

AIDES ET FINANCEMENTS

(ACCRE-EDEN) L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises

L'ACCRE consiste en une exonération des charges sociales pendant un an (sauf CSG et RDS) dans la limite de 120% du SMIC. Public :

- les demandeurs d'emplois indemnisés ou susceptibles de l'être : allocation d'assurances chômage, allocation de convention ou de conversion,
- les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE,
- les bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé), de l'ATA (allocation temporaire d'attente), allocation d'insertion (AI), ou allocation de solidarité spécifique (ASS), les bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), ou leur conjoint ou concubin
- les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition)
- les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic, ou qui sont reconnus handicapés
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité
- et les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible

La loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 a prolongé le bénéfice de l'ACCRE à 24 mois pour les entreprises soumises au régime micro entreprise, sous certaines conditions.

EDEN est une aide financière prenant la forme d'une avance remboursable. Son montant maximum est de 6 098 € par bénéficiaire. L'octroi de cette aide est subordonné à l'obtention d'un financement complémentaire (organisme de crédit ou institution habilités à délivrer des prêts d'honneur) au moins égal à la moitié du montant de l'aide sollicitée. Elle ne peut se cumuler avec une autre aide à l'emploi mais peut se cumuler avec d'autres aides à la création d'entreprise (PCE, FRE, Agefiph...). Sont susceptibles de faire la demande :

- les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, AI, API) ou leur conjoint ou concubin (pour les Rmistes)
- les personnes salariées ou licenciées d'entreprises soumises à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire reprenant tout ou partie de cette entreprise.
- Les personnes remplissant les conditions d'accès aux emplois-jeunes
- Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus

Remarque : un **appui technique** peut être apporté par un réseau d'experts par le biais du **chéquier-conseil**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Cumul de l'ACCRE avec les revenus de solidarité :

- Cumul avec l'ASS ou l'AI :

Les bénéficiaires de l'ASS perçoivent une aide équivalente à cette allocation par les Assedic pour le compte de l'Etat pendant les 12 premiers mois de la création ou de la reprise de l'entreprise, et dans la limite de la période d'exonération au titre de l'ACCRE. Les bénéficiaires de l'AI ont droit au maintien de leur allocation pendant une durée de 6 mois à compter de la date de création ou de reprise de l'entreprise.

- Cumul avec le RMI, l'API ou l'allocation veuvage :

Les bénéficiaires du RMI ou de l'API peuvent continuer à percevoir leurs allocations dans les conditions suivantes :

- dans les deux cas, les revenus tirés d'une activité professionnelle ne sont pas pris en compte lors des deux révisions trimestrielles suivant la création ou la reprise de l'entreprise ;
- pour les bénéficiaires du RMI, les revenus professionnels sont évalués par tous moyens lors des 3^{ème} et 4^{ème} révisions trimestrielles avec un abattement de 50% ;
- pour l'API, à partir des 2 révisions trimestrielles suivantes, les revenus professionnels sont évalués forfaitairement à partir de la base mensuelle des allocations familiales. Ces revenus ainsi évalués font l'objet d'un abattement de 50% lors des 3^{ème} et 4^{ème} révisions trimestrielles.
- Les personnes bénéficiaires de l'allocation veuvage ont droit au maintien intégral de leur allocation pendant les 12 premiers mois de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Dossier à retirer et à renvoyer avant le début d'activité auprès de :

La Direction départementale du travail et de l'emploi

60 avenue Daniel Simonnot - 51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 69 57 53

Le maintien des allocations chômage

Vous êtes bénéficiaire des allocations d'assurance chômage et vous décidez de créer ou reprendre une entreprise : l'assédic vous accompagne au travers de 2 mesures :

- l'Assédic peut vous verser une aide à la création d'entreprise. Cette aide vous permet de bénéficier d'un capital dès votre début d'activité (cette mesure est subordonnée à l'obtention de l'ACCRE).
- Elle peut maintenir une partie de vos allocations de chômage pendant la phase démarrage. Le maintien est fonction de vos gains et est limité dans le temps.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'une ou l'autre de ces mesures (elles ne sont pas cumulables !). Tant que l'activité envisagée n'en est qu'au stade de projet, les allocations d'aide au retour à l'emploi sont maintenues intégralement. L'Assédic peut également vous accorder des aides à la validation des acquis de l'expérience (VAE), des aides à la formation.

S'adresser à l'Assédic dont vous dépendez.
Ou sur internet www.assedic.fr

Dispositif ENVOL 2

- **le public** : être résidant en Champagne Ardenne et être inscrit à l'ANPE (catégorie 1) depuis plus de 6 mois, ainsi que les militaires ou sportifs professionnels en reconversion et les demandeurs d'emploi de moins de 6 mois dans les cellules de reclassement.
- **le projet** : la création d'entreprise présentant le caractère d'**activité nouvelle non satisfaite sur le secteur concerné ou permettant le renforcement ou le maintien du tissu local**. La création sous forme de coopérative est également envisageable.
- Les reprises d'entreprises sont également éligibles dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aide financière.
- **l'aide** : un accompagnement personnalisé par : un accompagnement en amont, une formation de 90h obligatoire, une subvention éventuelle (sous condition) un suivi de l'entreprise pendant 3 ans et créer l'entreprise dans un délai de 6 mois suivant l'entrée dans le dispositif.

Remarque : les capitaux propres doivent être égaux à au moins un quart de la subvention ENVOL sollicitée et le système bancaire doit être sollicité au moins à hauteur de l'aide ENVOL.

S'adresser à la **Chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Epervay**
5 rue des Marmouzets - 51100 Reims ☎ 03 26 50 62 06

Ou à la **Chambre de Métiers de la Marne** (projets artisanaux)
68 boulevard Lundy - 51100 Reims ☎ 03 26 40 64 94

L'AGEFIPH

Ce fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a pour objectif de favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent ou reprennent une entreprise par :

- Une participation au financement d'organismes spécialisés pour l'accueil, l'accompagnement du créateur et le suivi de son projet,
- Une subvention à la création d'activité, d'un montant maximum de 10 675 € en complément d'un cofinancement minimum de 1 525 €,
- Une participation au financement de la formation à la gestion dans la limite de 250 heures.
- Des possibilités d'aménagement de postes pour les situations de travail.

S'adresser à la **Boutique de Gestion Champagne**

83 rue de Venise - 51100 Reims

☎ 03 26 40 50 50

Le FGIF

Avec le fonds de garantie à l'initiative des femmes, l'État encourage les femmes à créer, reprendre ou développer une entreprise, en leur facilitant l'accès au crédit bancaire par le biais d'une garantie à hauteur de 70 % du prêt bancaire.

S'adresser à **EGEE Champagne-Ardenne**

CCIRE - 5 rue des Marmouzets - BP 2511 -51070 Reims cedex

☎ 03 26 50 62 50

Défi Jeunes

Ce dispositif permet d'accompagner tout type de projet (sportif, culturel, social...) et également des créations d'entreprises, portés par des jeunes de 15 à 28 ans, par le biais d'une bourse et d'un suivi par un réseau d'accompagnement.

S'adresser à **Direction Départementale Jeunesse et Sport**

11 rue du Gantelet -51000 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 26 98 00

Aides concernant des territoires visés

Exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices, taxe professionnelle...) et sociales

Pour les entreprises qui se créent :

- dans une zone prioritaire d'aménagement du territoire
- ou une zone de revitalisation rurale
- ou une zone de redynamisation urbaine ou zone franche

S'adresser à la **Direction départementale des services fiscaux**

7 rue Cherrière - 51000 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 68 60 00

Plate-formes d'initiatives locales

Elles sont implantées dans les bassins d'emploi de Reims, d'Epervay, et du Sud-ouest de la Marne et proposent aux entreprises en création ou de moins de 3 ans d'existence :

- un prêt d'honneur d'un montant maximum de 23 000 €
- accordé sans garantie - sans intérêt
- après avis d'un comité d'agrément

L'aide ne peut excéder le montant de l'apport personnel. Le système bancaire doit être sollicité.

S'adresser à la Chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Epervay

5 rue des Marmouzets - 51100 Reims

☎ 03 26 50 62 06

L'Association pour la droit à l'initiative économique - ADIE

A été créée pour aider les personnes en difficulté à créer leur propre emploi.

Elle propose un accompagnement (conseil et formation) pour les personnes privées d'emploi et n'ayant pas accès au crédit bancaire et des possibilités de financements adaptées : prêts solidaires, aides complémentaires...

Conditions de prêts : les prêts ADIE sont accordés par un comité de crédit. Ses critères de décision sont la capacité et la détermination du créateur, ainsi que la viabilité de son projet.

S'adresser à **ADIE CHAMPAGNE ARDENNE**

2, allée Albert Caquot - 51086 Reims cedex

☎ 0 800 800 566

Le Prêt à la Création d'Entreprise - PCE

Le public : créateurs / repreneurs d'entreprises .

Le prêt :

- d'un montant de **2000 € à 7000 €** et d'une durée de 5 ans (avec une franchise de 6 mois)
- **sans garantie ni caution personnelle**
- accompagne obligatoirement un premier prêt bancaire d'au minimum deux fois le montant du PCE (sauf en ZUS)
- finance les besoins immatériels (honoraires, frais de démarrage, BFR...).

L'objectif du PCE est d'apporter un **complément financier** au créateur d'entreprise **en plus de son prêt bancaire « classique »**.

Le PCE aide la jeune entreprise à conforter sa trésorerie de départ.

OSEO délègue à la banque la décision d'octroi du PCE et de la garantie par OSEO du prêt bancaire d'accompagnement jusqu'à 40 000 € de financement.

S'adresser à la **Chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Epervay**

5 rue des Marmouzets - 51100 Reims ☎ 03 26 50 62 06

Ou à votre banque

Pour en savoir plus : www.reims.cci.fr (base des aides en ligne)

www.cr-champagne-ardenne.fr (guide des aides)

FORMALITES

COMMENT IMMATRICULER SON ENTREPRISE ?

Objet du Centre de Formalités des Entreprises

♦ Le CFE permet aux entreprises de souscrire en **un même lieu et sur un même document les déclarations administratives** auxquelles elles sont légalement tenues lors de leur création, de la modification de leur situation en cours d'existence, du transfert ou de la cessation de leur activité.

♦ **Le passage par un CFE est obligatoire :**

Le défaut d'inscription à un registre professionnel (registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, registre spécial des agents commerciaux) ou de déclarations à l'URSSAF est sévèrement sanctionné et contrôlé.

Organisation

Les centres de formalités des entreprises sont créés par :

- ♦ **les Chambres de commerce et d'industrie** (pour les activités commerciales, industrielles et certaines prestations de services) ;
- ♦ **les Chambres de métiers** (pour les activités artisanales) ;
- ♦ **les Greffes des tribunaux de commerce, ou, à défaut, des tribunaux de grande instance** pour les sociétés civiles et autres que commerciales (sociétés d'exercice libéral, agents commerciaux, établissements publics industriels et commerciaux, les G.I.E.)
 - ♦ **l'URSSAF** (membres de professions libérales, associations employant du personnel, et employeurs non inscrits au registre du commerce, ou répertoire des métiers)
 - ♦ **les Centres des impôts** (tous les assujettis à la TVA ne relevant pas des centres de formalités précédents)
 - ♦ **les Chambres d'agriculture** (personnes physiques ou morales exerçant à titre principal une activité agricole).

Le CFE compétent est celui du LIEU

- de domiciliation de l'entreprise individuelle,
- du siège social ou de l'établissement secondaire de la société.

♦ **Si vous relevez du CFE d'une Chambre de commerce et d'industrie :**

→ dans l'arrondissement de Reims ou d'Épernay :
Centre de Service : 03 26 50 62 06

→ dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould : CCI de Châlons-en-Champagne : 03 26 21 11 33

♦ **Si vous relevez du CFE de la Chambre de métiers de la Marne :**

→ Chambre de Métiers - 68 boulevard Lundy à Reims : 03 26 40 64 94

Mission du CFE

Transmettre des déclarations déposées au CFE :

- ♦ à l'**INSEE**, qui délivre de n° SIREN 000 000 000, le n° SIRET 000 000 000 00000, le code d'activité : 000 et une lettre
- ♦ au **Grefe du tribunal de commerce** qui délivre l'extrait Kbis, avec le n° de l'entreprise 000 000 000 RCS et ville
- ♦ aux **Services fiscaux**, pour les déclarations de revenus, la taxe professionnelle, la déclaration de TVA,
- ♦ à l'**URSSAF**
- ♦ à la **caisse régionale d'assurance maladie**
- ♦ à la **caisse de retraite** (Organic, AVA, CIPAV...)
- ♦ à la **Direction départementale du travail** (si vous employez des salariés).

Conditions pour être dirigeant d'une entreprise

- ♦ être majeur
- ♦ ne pas être fonctionnaire de l'État
- ♦ ne pas avoir été condamné à plus de trois mois de prison.

ASSURANCE

ASSURANCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

Lors de la création d'une entreprise, on s'interroge toujours sur les obligations ou les intérêts de souscrire une(des) assurances(s) :

LES ASSURANCES DES BIENS ET DES SERVICES

❖ Assurance responsabilité civile professionnelle :

Cette assurance est indispensable pour toute entreprise. Elle permet, par exemple, de garantir les sinistres qu'un préposé de l'entreprise pourrait occasionner à des tiers dans le cadre de son travail. Il s'agit d'une assurance dommages, qu'ils soient corporels ou matériels. Il est essentiel de vérifier que l'activité déclarée correspond bien à la profession exercée pour être sûr de la garantie. Certaines professions réglementées couvrent avec l'accès à la profession et les cotisations obligatoires une assurance RCP, d'autres exigent une attestation d'assurance RCP pour pouvoir assurer le professionnel.

❖ Multirisque locataire :

Cette assurance couvre la garantie des locaux loués contre les dommages causés aux tiers et au propriétaire, voire davantage. Elle est obligatoire pour les dommages causés aux tiers, et mérite d'examiner les différents risques qui peuvent être garantis à l'assuré, tels les stocks.

❖ Assurance perte d'exploitation :

Il s'agit ici de permettre à l'entreprise confrontée à un sinistre l'empêchant de générer un chiffre d'affaires suffisant, de couvrir ses charges fixes et ainsi d'éviter les pertes. Dans le cas d'une création d'entreprise et d'une phase de démarrage, le volume d'activité à garantir n'est pas encore suffisant. Ce type d'assurance intervient dans des entreprises ayant atteint leur maturité.

❖ Assurances bris de machine :

Ces assurances peuvent couvrir soit des sinistres liés aux matériels de bureautique et informatique, soit des machines et matériels industriels (selon le coût de ces matériels et le fait que ces machines soient vitales pour le fonctionnement de l'entreprise : machines longues à remplacer ou à faire réparer).

❖ Assurances marchandises transportées :

Il est fortement conseillé d'assurer les marchandises transportées, ou de veiller à ce que contractuellement l'assurance soit assumée par le client ou le fournisseur (compte tenu en général de la faible marge faite sur les ventes de marchandises, le risque de perte est élevé en cas de vol ou de destruction). Ce type d'assurance peut être conclu, soit au coup par coup, soit par le biais d'un contrat général.

❖ Assurance homme-clé, assurance décès sur un emprunt bancaire :

Il est possible d'assurer au bénéfice de l'entreprise le risque d'accident, d'incapacité ou de décès d'une ou plusieurs personnes clé dans le fonctionnement de l'entreprise. Bien qu'elle porte sur des individus, ce type d'assurance est généralement assimilé au risque de l'entreprise car le bénéficiaire est l'entreprise et non pas la famille ou les ayants droits de l'assuré.

LES ASSURANCES DES PERSONNES :

Ces assurances sont plus larges et couvrent :

- ❖ Les retraites complémentaires aux régimes minimum et obligatoires
- ❖ La prévoyance
- ❖ La mutuelle (remboursement des frais médicaux)

Ces assurances sont de natures différentes si elles concernent les salariés (contrats collectifs) ou des travailleurs non salariés, gérants majoritaires, individuels (assurances individuelles). Lors de la création d'une entreprise, l'assurance complémentaire d'un mandataire social et d'un travailleur indépendant est facultative. Par contre, elle peut être obligatoire pour les salariés en fonction de la convention collective dont dépend l'entreprise.

Voici de façon synthétique les principales assurances de l'entreprise :

	PHASE CREATION	PHASE MATURETE
Responsabilité civile professionnelle	Obligatoire	Obligatoire
Assurance perte d'exploitation	Peu conseillée	A examiner
Multirisque locataire	Obligatoire	Obligatoire
Bris de machine	A examiner	A examiner
Marchandises transportées	Conseillée	Conseillée
Homme clé	A examiner	A examiner
Retraite salariés	A examiner	Conseillée
Prévoyance salariés	A examiner	Conseillée
Mutuelle salariés	Conseillée	Conseillée
Retraite dirigeant	A examiner	Conseillée
Prévoyance dirigeant	A examiner	Conseillée
Mutuelle dirigeant	Conseillée	Conseillée